

Crématorium

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 160-23-113

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant l'obligation d'entretien des ascenseurs, monte-charges et portes automatiques conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi du 2 juillet 2003 et celles du décret 2004-964,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat relatif à l'entretien et à la maintenance des portes-automatiques du Crématorium avec la société A2A pour l'année 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le contrat ayant pour objet l'entretien et à la maintenance des portes-automatiques du Crématorium au titre de l'année 2023, avec la société A2A, située 10 rue Pierre Salmon à Bezannes (51430), pour un montant total de 1 421,00€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits au budget du Crématorium.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 20/06/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.